

Préfecture de Loir-et-Cher

Service interministériel  
d'animation des politiques publiques

Récépissé n° 249/2018

Pôle environnement et transition énergétique

pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE  
ET DE COURTAGE DE DÉCHETS**

-----

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets ;

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du code de l'environnement relatifs au transport par route, aux opérations de négoce et courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration en date du 5 septembre 2018, présentée par M. Vincent BARBAT, Président Directeur Général de la société BARBAT RECYCLAGE SAS ;

Délivre à la société BARBAT RECYCLAGE SAS, dont le siège social est situé au 15 rue Léon Fournier – BP 172 – 41005 BLOIS CEDEX,

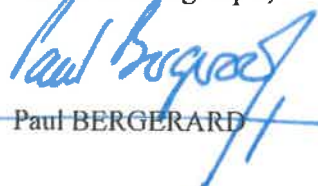
Récépissé de sa déclaration susvisée relative à son activité de **NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS DANGEREUX et NON DANGEREUX**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Blois, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Pôle environnement  
et transition énergétique,



Paul BERGERARD